

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.1.2 Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides

Contexte

[...]

Des prélèvements d'eau trop importants nuiraient au maintien des pelouses, des milieux aquatiques et des zones humides associées. En cas de sécheresse exceptionnelle et de situation d'urgence, la priorité risque d'être donnée à la satisfaction des besoins humains, sans que les dispositions soient prises pour assurer les besoins des habitats naturels (zones humides) et de la faune sauvage. Il est donc nécessaire d'organiser le partage de la ressource.

[...]

La pêche dans certains lacs d'altitude est une pratique ancienne, rendue possible par des alevinages réguliers qui ne doivent pas se faire au détriment du fonctionnement des écosystèmes lacustres.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Mais il relève également du nouvel enjeu identifié pour cette charte, qui consiste à Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire, tant la bonne gestion de la ressource en eau relève d'un domaine de compétences partagé et de choix concertés.

Objectifs poursuivis

[...]

- La pratique de la pêche sera cantonnée aux cours d'eaux et aux lacs froids et lacs de pelouses régulièrement alevinés. Le parc national de la Vanoise et les acteurs concernés veilleront à réduire progressivement l'alevinage. Ils étudieront la faisabilité de production de souches autochtones à partir des populations présentes dans les cours d'eau ou lacs de Haute Tarentaise ou Haute Maurienne.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non	Rôle de l'établissement	Rôle des communes	Principaux autres

Parc national de la Vanoise

exhaustive)

public du parc national

adhérentes

partenaires

Parc national de la Vanoise

[...]	[...]	[...]	[...]
2.1.2.h - Élaborer et mettre en oeuvre un schéma de gestion piscicole concerté avec les différents acteurs concernés	Initier et assurer l'animation		Fédération de pêche, APPMA, sociétés de pêche privées
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4408

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-29 08:58